



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 juin 2018 à 20h00 à au chalet du parc de la Tortue, 180, rue Principale Nord à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Gilles Bertrand, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018, de la séance extraordinaire du 15 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2018
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Dépôt de documents - Déclarations des membres du Conseil - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 615-11-9 modifiant le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson
 - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 663-1 modifiant le règlement n° 663 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson
 - 5.3 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement d'emprunt n° 681 pour des travaux d'aménagement d'un parc de conservation et d'interprétation
 - 5.4 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 1008-09-10 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
 - 5.5 Adoption - Règlement n° 678 sur le traitement des élus municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.6 Adoption - Règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les établissements exerçant une activité commerciale
6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement
9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Acquisition du lot 3 129 285 du cadastre du Québec (chemin de la Gare) par l'effet de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales
10. Informatique
11. Loisirs
 - 11.1 Modification des signataires du compte de camp de jour
 - 11.2 Demande de reconnaissance d'un organisme supra local - Olympiques Spéciaux du Québec inc.
 - 11.3 Soutien financier - Maison des jeunes Sympholie
 - 11.4 Autofinancement du projet de développement des collections
 - 11.5 Soutien financier - Exporail
12. Parc, espaces verts et aménagement public
 - 12.1 Autorisation de travaux supplémentaires relativement au système de ventilation au centre communautaire
13. Ressources humaines
 - 13.1 Demande d'approbation de formation universitaire - Coordinatrice de la bibliothèque
 - 13.2 Dépôt de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires
 - 13.3 Adoption du Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson
14. Sécurité publique
 - 14.1 Aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne
 - 14.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 14.3 Attribution de contrat de services - Plan de mesures d'urgence
15. Travaux publics
 - 15.1 Attribution de contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf, année 2017 ou plus récent avec équipements de déneigement
 - 15.2 Attribution de contrat pour services spécialisés pour l'entretien annuel des fontaines au parc de la Tortue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

16. Trésorerie

- 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
- 16.4 Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017
- 16.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

17. Urbanisme

- 17.1 Demande de dérogation mineure - 7, rue Beauvais
- 17.2 Demande de dérogation mineure - 325, chemin Saint-François-Xavier
- 17.3 Demande de dérogation mineure - 54, route 132
- 17.4 Demande de dérogation mineure - Lot 3 131 834
- 17.5 Demande de dérogation mineure - 133, rue Dulude
- 17.6 Demande d'approbation d'un projet de construction industrielle - 7, rue Beauvais
- 17.7 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial - 325, chemin Saint-François-Xavier
- 17.8 Demande d'approbation d'un projet d'affichage global - 54, route 132
- 17.9 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - Lot 3 131 834
- 17.10 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 317, chemin Saint-François-Xavier

18. Affaires nouvelles

19. Période d'intervention des membres du Conseil

20. Période de questions - Personnes dans la salle

21. Période de questions - Internautes

22. Levée de la séance

189-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

190-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018, de la séance extraordinaire du 15 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2018 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018, de la séance extraordinaire du 15 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 22 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS - DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL - LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier dépose au Conseil les déclarations du Conseil concernant la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale donné par l'Union des municipalités du Québec.

191-18

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 615-11-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 615-11 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE DE DELSON

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 615-11-9 modifiant le règlement n° 615-11 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services rendus par la Ville de Delson.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

192-18

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 663-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 663 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 663-1 modifiant le règlement n° 663 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Delson.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

193-18

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 681 POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE CONSERVATION ET D'INTERPRÉTATION

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 681 décrétant un emprunt de 970 000 \$ et une dépense de 1 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc de conservation et d'interprétation.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

194-18

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 1008-09-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 1008-09-10 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

195-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 678 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 8 mai 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 678 concernant le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 678 sur le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 680 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les établissements exerçant une activité commerciale*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les établissements exerçant une activité commerciale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

197-18

ACQUISITION DU CHEMIN DE LA GARE PAR L'EFFET DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le chemin de la Gare peut être acquis par la municipalité par l'effet de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin de la Gare n'appartient pas à la Ville, soit le lot 3 129 285 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal se prévale de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que la Ville devienne propriétaire du lot 3 129 285 du cadastre du Québec, correspondant à la partie du chemin de la Gare dont elle n'est pas propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-18

REPRÉSENTANTS SIGNATAIRES COMPTE BANCAIRE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville détient un compte spécifique pour le camp de jour à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Martine McNeil et M. Olivier Beauchamps-Jolicoeur à être les signataires du compte bancaire du camp de jour détenu à la Caisse Desjardins des berges du Roussillon et que deux signatures doivent apparaître sur les chèques et autres documents concernant ce compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-18

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME SUPRA LOCAL - OLYMPIQUES SPÉCIAUX DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Olympiques Spéciaux du Québec inc. a présenté une demande de reconnaissance conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse Olympiques spéciaux du Québec inc. comme organisme supra local sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-18

SOUTIEN FINANCIER À LA MAISON DES JEUNES SYMPHOLIE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Sympholie est un organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et que son statut d'organisme communautaire local lui donne droit au programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre budgétaire 2018 et qu'elle a fourni à la Ville les documents exigés pour son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 72 000 \$ à la Maison des jeunes Sympholie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-055 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-18

CONFIRMATION AUTOFINANCEMENT PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec demande que la Ville confirme l'autofinancement du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE dans le cadre du programme de développement des collections du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville s'engage à autofinancer la totalité du projet, dont le montant s'élève à 56 850 \$, incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-056 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-18

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire offre à la Ville de renouveler le partenariat visant à obtenir du financement en contrepartie d'un accès gratuit illimité aux activités régulières du musée ferroviaire canadien pour les citoyens de Delson et d'une visibilité offerte à la Ville sur le site du musée et sur son dépliant de programmation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise M. Christian Ouellette, maire, et M. Antoine Banville, greffier, ou en leur absence ou incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole de partenariat avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un soutien financier de 15 200 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-064 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

203-18

ATTRIBUTION DE CONTRAT À VENTILATION ROGER LEBLANC INC. POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE RÉPARATION DU SYSTÈME DE VENTILATION ET D'AIR CLIMATISÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Ventilation Roger Leblanc inc. pour des travaux de décontamination et de réparation du système de ventilation et d'air climatisé au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, il a été constaté de la dégradation avancée de certains éléments de la ventilation;

CONSIDÉRANT qu'il y a 4 coudes qui doivent être remplacés et installés sur le conduit existant à l'extérieur de l'unité de ventilation existante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Ventilation Roger Leblanc inc. pour des travaux supplémentaires de réparation du système de ventilation au centre communautaire pour la somme de 6 208,65 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds entretien bâtiments municipaux, poste budgétaire n° 02-720-00-522.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-068 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-18

DEMANDE D'APPROBATION DE FORMATION UNIVERSITAIRE - COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que M^{me} Véronique Gravel, coordonnatrice de la bibliothèque, a présenté une demande de participation à une formation universitaire de premier cycle pour l'obtention d'un certificat en gestion des services municipaux de l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDÉRANT l'article 2.14 du *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription et des manuels obligatoires dans le cadre du certificat pour la session d'automne 2018 de M^{me} Véronique Gravel, coordonnatrice de la bibliothèque, sur présentation de pièces justificatives et à condition que la présence aux cours soit en dehors des heures de travail.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-066 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, la conseillère aux ressources humaines, dépose au Conseil la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

205-18

ADOPTION DU MANUEL DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL CADRE À L'EMPLOI DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un climat de travail harmonieux entre la Ville et son personnel cadre, il y a lieu d'approuver le *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail du personnel cadre de la Ville n'ont pas été mises à jour depuis le 11 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson* pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-18

AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est composée de bénévoles formés pour patrouiller sur le fleuve Saint-Laurent et répondre aux appels de détresse;

CONSIDÉRANT que la GCAC dessert 5 grandes régions dont la région de Québec et que celle-ci est à nouveau opérationnelle pour la saison 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. pour la saison 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-060 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-18

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Candiac/Delson doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon un rapport d'activité concernant le plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter une résolution autorisant le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à transmettre le rapport d'activités à la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson à transmettre son rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

208-18

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES - PLAN DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit, pour se conformer à la loi, élaborer et mettre sur pied un plan de mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de services à M. Daniel Desponts à titre d'adjoint au coordonnateur des mesures d'urgence pour l'élaboration du plan des mesures d'urgence.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-067 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-18

ATTRIBUTION DE CONTRAT À GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES NEUF DE MARQUE WESTERN STAR, MODÈLE 4700SF, ANNÉE 2018, AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf, année 2017 ou plus récent avec équipements de déneigement et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	291 345,50 \$

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de Globocam (Montréal) inc. pour la somme de 291 345,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf, année 2018, avec équipements de déneigement, pour la somme de 291 345,50 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de dix (10) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-058 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-18

ATTRIBUTION DE CONTRAT À SOURCE OMÉGA INC. POUR L'ENTRETIEN DE LA FONTAINE À L'INTÉRIEUR DU CHALET DU PARC DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de rénovation du chalet du parc de la Tortue qui ont eu lieu l'an dernier, une fontaine a été installée à l'intérieur du chalet;

CONSIDÉRANT qu'un entretien annuel doit être effectué pour bénéficier de la garantie prolongée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Source oméga inc. pour l'entretien de la fontaine du chalet du parc de la Tortue pour la somme annuelle de 294,34 \$, taxes incluses, pour les années 2018 à 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-057 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-18

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 28 AVRIL AU 28 MAI 2018

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 18428 à 18614 inclusivement d'une somme de 1 142 303,10 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 47 384,27 \$, pour la période du 28 avril au 28 mai 2018, pour un total de 1 189 687,37 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 28 mai 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-06-063 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 26 AVRIL AU 25 MAI 2018

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 26 avril au 25 mai 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 26 AVRIL AU 28 MAI 2018

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 26 avril au 28 mai 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Conformément à l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose au Conseil le rapport final et le rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire, M. Christian Ouellette, fait lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le Conseil décrète que le texte de ce rapport sera diffusé sur le site Internet de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7, RUE BEAUVAIS

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

212-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 7, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment de 650 m² à vocation industrielle et vise à :

- Permettre un pourcentage de maçonnerie en façade du bâtiment de 56 %, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 70 % de maçonnerie pour la façade principale;
- Permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 5,89 m en marge avant, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant de 7,6 m;
- Permettre une aire d'isolement autour du bâtiment principal de 0,5 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et de fleurs;
- Permettre une aire d'isolement le long des lignes latérales de 0,5 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et de fleurs;
- Permettre la localisation de cases de stationnement à 1,5 m de la ligne d'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une distance minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 37-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures pour le 7, rue Beauvais, plans n^{os} 37-18-02 à 37-18-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

213-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 325, chemin Saint-François-Xavier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un bâtiment à vocation commerciale liée aux industries et vise à :

- Permettre un pourcentage global de maçonnerie de 38 % au niveau de tous les murs du bâtiment, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit 75 % de maçonnerie pour l'ensemble des murs d'un bâtiment commercial;
- Permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 7,5 m en marge avant, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant de 9 m;
- Permettre l'absence d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 m gazonnée ou aménagée d'arbustes et de fleurs;
- Permettre des largeurs de 5,85 m et 14,17 m pour une allée d'accès, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 6,7 m et maximale de 8 m pour une allée d'accès à double sens;
- Permettre la localisation de cases de stationnement à 1,54 m de la ligne d'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une distance minimale de 3 m;
- Permettre l'installation de quatre emplacements pour les conteneurs à déchets, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, un seul emplacement communautaire pour l'implantation de conteneurs à déchets est permis;
- Permettre que les enclos pour les conteneurs à déchets ne soient pas intégrés au bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit qu'ils doivent obligatoirement être localisés dans un enclos intégré au bâtiment principal;
- Permettre que l'espace libre en avant des conteneurs à déchets soit de 4 m par 9 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 exige un espace libre de 4 m par 12 m.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 38-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, plans n^{os} 38-18-02 à 38-18-11. Toutefois, afin de protéger la bande riveraine, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les enclos des conteneurs à déchets situés en cour arrière près de la bande riveraine doivent être entourés d'une bordure de ciment afin que les liquides qui risquent de s'échapper s'écoulent vers le bâtiment;
- Les recommandations du chargé de projet au cours d'eau de la MRC de Roussillon doivent être respectées notamment en matière d'aménagement de bande riveraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 54, ROUTE 132

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

214-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 54, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 54, route 132;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet d'affichage global pour le bâtiment projeté et vise à :

- Permettre une enseigne d'une superficie de 3,89 m², alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la superficie maximale est de 2,5 m²;
- Permettre une enseigne d'une dimension de 2,07 m, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la dimension maximale de ce type d'enseigne est de 1,8 m;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 39-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 54, route 132, plans n^{os} 39-18-01 à 39-18-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 131 834

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

215-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 131 834

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 131 834;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne un projet d'installation d'un panneau-réclame en bordure de l'autoroute 15 et vise à :

- Permettre l'installation d'une enseigne détachée, panneau-réclame, d'une hauteur de 10,06 m, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la hauteur maximale est de 10 m;
- Permettre que la longueur de l'enseigne soit de 10,76 m, alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la longueur doit être entre 4 m et 6,5 m pour ce type d'enseigne;
- Permettre une superficie d'enseigne de 32,82 m², alors qu'en vertu du Règlement de zonage n° 901, la superficie maximale est de 22,75 m²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 40-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 131 834, plans n^{os} 40-18-02 et 40-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 133, RUE DULUDE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

216-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 133, RUE DULUDE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 133, rue Dulude;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'aménagement d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement et vise à :

- Permettre la présence d'une entrée charretière d'une largeur de 9,76 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 6,70 m;
- Permettre l'implantation d'une aire de stationnement dans le triangle de visibilité alors que le Règlement de zonage n° 901 l'interdit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 41-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le 133, rue Dulude parce que le stationnement serait trop près d'un arrêt et d'un parc. Il est proposé qu'une demande de dérogation mineure soit présentée afin d'agrandir le stationnement existant en façade du bâtiment, plans n^{os} 41-18-02 et 41-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE - 7, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment industriel pour le 7, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle avec possibilité de deux étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 42-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet de construction industrielle pour le 7, rue Beauvais, plans n^{os} 42-18-02 à 42-18-09, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant que les conteneurs à déchets devront être déposés sur une dalle de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

218-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 325, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur un étage et sera composé de locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 46-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial pour le 325, chemin Saint-François-Xavier, plans n^{os} 43-18-02 à 43-18-11, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant qu'il devra y avoir une dalle de béton sous les conteneurs à déchets. Une clôture devra être érigée à l'arrière du bâtiment afin d'empêcher que la neige soit déversée dans la rivière et un aménagement paysager devra être réalisé de l'autre côté de la clôture donnant sur la rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE GLOBAL - 54, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 54, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'affichage global du futur restaurant A&W, l'installation de quatre enseignes attachées aux façades du bâtiment, une enseigne détachée affichant le menu du service au volant, deux enseignes directionnelles intégrées au trajet du service au volant ainsi que de l'affichage dans les vitres du restaurant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 44-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 54, route 132, plans n^{os} 44-18-02 à 44-18-16, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant que les enseignes directionnelles devront être sur socle en maçonnerie et qu'un aménagement paysager devra être planifié afin que l'enseigne détachée affichant le menu ne soit pas visible de la route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - LOT 3 131 834

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le lot 3 131 834;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'un panneau-réclame avec affichage digital numérique en bordure de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 45-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le lot 3 131 834, plans n^{os} 45-18-02 et 45-18-03, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 317, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 317, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une nouvelle enseigne détachée en cour avant le long du chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 46-18 adoptée le 15 mai 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 317, chemin Saint-François-Xavier, plans n^{os} 46-18-02 et 46-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

222-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier